43

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur l'établissement & l'organisation d'Écoles révolutionnaires de navigation & de canonnage maritime ;

PRESENTÉS,

Au nom des comités de Marine et des Colonies et de Salut public.

PAR P. E. BOISSIER,

Député du département du Finistère,

Dans la séance du 7 nivôse, l'an 3 de la République française.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

17. December 1794.

CITOYENS,

LES plus brillans succès ont été obtenus par nos armées de terre ; elles ont porté chez les despotes coalisés la terreur & la mort que, dans leurs féroces projets, ils

THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 3810

Case FRC 14826

vouloient faire régner sur le territoire de la République. La Victoire est la compagne fidèle des braves défenseurs de la liberté & de l'égalité; & souvent vous avez déclaré avec justice qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Nos armées navales sont animées du même esprit; elles ont développé la même énergie & le même dévouement à la défense de la République : elles brûlent de montrer, sur-tout aux Anglais, ces odieux despotes de la mer, qu'elles sont les dignes émules des armées de terre, en rabaissant l'orgueil de ces insulaires, qui trop long-temps ont insulté, sans mesure, aux droits inconteste bles des nations maritimes.

Déja un événement, dont les fastes de la marine française ne présentent que d'anciens & de rares exemples, vient de montrer aux Anglais que leur pavillon doit être amené devant celui de la République, comme leurs drapeaux & leurs guidons s'abaissent devant le drapeau tricolor, & que leurs vaisseaux de ligne peuvent être conduits dans nos ports avec autant de facilité que leurs bataillons & leurs escadrons sont exterminés par nos phalanges républicaines, ou fuient devant elles. Cet exemple, n'en doutez pas, sera imité; & c'est pour préparer & assurer à nos braves marins des camarades dignes d'eux & des coopérateurs qui puissent les égaler dans le talent de la manœuvre, & sur-tout du canonnage maritime, que les comités de marine & des colonies & de salut public viennent vous offrir le résultat de leurs méditations sur ces intéressantes portions de l'enseignement à donner aux jeunes citoyens qui se destinent au métier de la mer.

L'éducation navale se ressent de la foiblesse de nos institutions maritimes : c'est à vous à la faire sortir de l'enfance, & à lui procurer, par des moyens rapides & sûrs, la force de l'âge viril.

Il est temps, citoyens, que vous donniez à la marine

quelques momens de cette attention ſérieuſe ; que vous portiez vers elle ces vues vivifiantes qui, par-tout, ont été ſuivies des réſultats les plus avantageux. Elle le mérite d'autant plus, qu'il eſt probable que c'eſt d'elle déſormais que vous devez principalement attendre l'abaiſſement de vos ennemis, la reconnoiſſance univerſelle de la République françaiſe, la proſpérité de ſon commerce, & la ſupériorité qu'elle doit acquérir ſur toutes les puiſſances par ſes relations extérieures.

Citoyens, vous avez porté dans toutes les parties du gouvernement, & ſur-tout dans toutes celles qui ont quelques relations avec la guerre par terre, cette activité, ce génie révolutionnaire, qui ont donné des réſultats ineſpérés, qui ont créé des choſes nouvelles, & ſur-tout des hommes nouveaux.

Le matériel de la marine a participé à quelques-uns des avantages qu'ont obtenus les ſciences & les arts ſoumis aux calculs des hommes qui ſacrifient leur repos & leurs veilles pour préparer les ſuccès des armes républicaines : à votre voix, les forêts les plus éloignées des ports viennent ſur vos chantiers de conſtruction, ſe transformer avec une célérité ſurprenante en vaiſſeaux de guerre, qui commandent l'admiration par la beauté des formes & l'art du conſtructeur : les uſines ont ſuſpendu leurs travaux habituels pour nous fournir un immenſe approviſionnement de bouches à feu & de boulets ; il s'agit maintenant de donner aux jeunes citoyens qui peuvent offrir le tribut de leurs forces pour la défenſe de la patrie, cette tendance vers la navigation, cette impulſion pour l'art militaire maritime, qui les rendent ſuſceptibles d'acquérir ſur mer autant de gloire que leurs frères d'armes en ont acquis ſur terre : il s'agit de propager cet eſprit dans toutes les communes de la République, & de procurer à tous les Français les moyens de concourir, ſur l'armée na-

vale, à la deſtruction de nos ennemis. Le principal moyen d'y parvenir eſt de créer des inſtitutions navales dans les mêmes principes & à peu près ſous les mêmes formes que celles qui vous ont préſenté dans les ateliers révolutionnaires pour la fabrication des ſalpêtres & des poudres, & au Champ-de-Mars, des réſultats dont l'inappréciable avantage eſt inconteſtable.

Des écoles révolutionnaires de navigation ſont indiſpenſables pour connoître les avantages que peuvent procurer les divers modes d'inſtruction pratique à la mer, qui toujours vantés comme pouvant ſeuls former de vrais marins, n'ont jamais ſubi l'épreuve d'une exécution complète ; elles offriront même quelques objets d'utilité que vous ne pouviez attendre de l'École martiale établie à la plaine des Sablons.

Cette dernière ne pouvoit que bien indirectement être employée pour aſſurer la tranquillité & la ſûreté publique ; elle menaçoit les tyrans, mais elle ne doit les frapper que dans quelques jours : celle que nous vous propoſons aura un objet plus direct & plus prochain ; les atteintes qu'elle doit porter aux ennemis de la liberté & de l'égalité ſe feront plutôt ſentir.

Les élèves inſtruits dans les écoles révolutionnaires de navigation, vous préſenteront le modèle de l'établiſſement des bâtimens gardes-côtes, dont l'eſſai, long-temps deſiré, n'a jamais pu être réaliſé. Les corvettes & les autres bâtimens légers qu'ils monteront & ſur leſquels ils recevront une véritable inſtruction navale, ſerviront dans le temps le plus utile à convoyer d'un port à l'autre, & ſans s'éloigner de la côte, les bâtimens de commerce, deſtinés à répartir dans toutes les parties de la République les immenſes quantités de denrées & de marchandiſes provenant des priſes faites en mer, & trop long-temps accumulées dans les principaux ports. Ces corvettes pourront même, dans

leurs fréquentes ſorties, en ſe joignant à des bâtimens complétement armés en guerre, ſe livrer à des courtes croiſières, qui, dirigées avec intelligence, ſeront deſtructives du commerce & de la navigation de nos ennemis.

Ces obſervations ſuffiſent ſeules pour détruire toutes les objections qui pourroient être élevées contre cet établiſſement ſous le rapport de la dépense qu'il occaſionnera. Il eſt même néceſſaire de dire qu'indépendamment de l'utilité inappréciable que ces écoles doivent procurer, l'armement des bâtimens de mer, au moyen deſquels elles auront lieu, ſera moins diſpendieux qu'un armement de même force qui auroit pour objet de remplir ce ſervice de protection, relativement à la côte & à la circulation des navires du commerce.

Nous n'entrerons pas dans tous les développemens qui prouveroient invinciblement l'indiſpenſable néceſſité des meſures que nous vous propoſons ; il ſuffit de vous dire que le ſyſtême général qui a été ſuivi juſqu'à préſent pour l'inſtruction & la formation des hommes qui ſe deſtinent à la marine, que l'ignorance & l'inhabitude des choſes de la mer dans leſquelles ont été laiſſés les habitans des départemens éloignés des côtes, ne conviennent plus à une République qui veut établir, en fait, la liberté des mers, & faire reſpecter ſon pavillon dans les parages les plus éloignés, de quelque nature que ſoit le bâtiment qui le porte.

Il eſt tems de développer le plan de ces écoles.

Il n'eſt pas queſtion ici de faire un appel à la jeuneſſe françaiſe qui n'eſt pas encore ſous les drapeaux, & de chercher à procurer ſur-le-champ à la marine de la République tous les hommes dont on peut preſſentir qu'elle aura beſoin : cette vue ſeroit trop vaſte & n'atteindroit même pas le but que nous nous pro-

poſons. D'ailleurs, tous les jeunes gens ne ſont pas également propres au métier de la mer ; & quoique dans le premier âge le tempérament puiſſe facilement ſe plier au changement d'air, de climat & de nourriture, il n'en eſt pas moins vrai qu'il y a un choix à faire dans les citoyens, pour ne pas expoſer ceux d'une conſtitution trop foible à ſouffrir d'un changement d'habitudes qui n'influera en rien sur ceux qui jouiſſent d'une ſanté robuſte. Nous ne deſirons, dans le moment, que donner à un grand nombre de jeunes gens, les premières notions & les premières habitudes du métier de la mer ; que leur fournir les vrais moyens de développer l'aptitude, les talens & les connoiſſances néceſſaires pour devenir manœuvriers, navigateurs, & ſur-tout artilleurs marins.

En bornant ainſi cette première tentative, & en employant, ſans déranger en aucune manière les opérations maritimes du gouvernement, des reſſources à notre portée, & qui ne peuvent même être enviſagées que ſous un aſpect favorable, nous avons l'avantage de réunir auprès d'un nombre circonſcrit d'élèves tous les moyens d'inſtruction qui doivent leur être préſentés ; & l'œil vigilant du gouvernement peut ſuivre & obſerver, avec facilité, la marche & les réſultats de cette entrepriſe.

Nous vous propoſons de faire choiſir, par chaque diſtrict, dix citoyens de l'âge de 15 à 29 ans, parmi ceux dont les parens jouiſſent d'une réputation bien établie de patriotiſme. Ce choix confié aux agens nationaux des diſtricts, auxquels on donneroit des inſtructions particulières ſur les qualités phyſiques & intellectuelles qu'il eſt ſur-tout néceſſaire de trouver dans ces jeunes gens, peut être fait le trente nivôſe ; & en indiquant pour points de raſſemblement les ports les plus à portée des diſtricts reſpectifs, les élèves peuvent

être tous rendus à leur deſtination avant le 20 du mois ſuivant.

Réunis dans les principaux ports de la République, ils ſeroient journellement conduits dans les chantiers & les ateliers de la corderie, de la voilerie, de la garniture & du calfatage, pour prendre une idée des travaux qui s'y exécutent; & ce seroit en concourant à la fabrication des ouvrages que ces élèves acquerroient l'habitude des dénominations maritimes, & s'inſtruiroient de la deſtination de chaque objet qui doit ſervir à l'armement d'un bâtiment de mer.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'obtenir des connoiſſances ſur les arts dont nous venons de parler: le marin qui veut combatrre pour la défenſe de ſa patrie, doit ſavoir ſe ſervir de la pique & du fuſil, doit ſur-tout ſavoir manœuvrer le canon. Les élèves ſeront donc particulièrement formés à l'exercice militaire & à celui de l'artillerie de mer.

Dans les premiers jours de ventôſe commenceroit l'armement des corvettes & des bâtimens légers dans leſquels les élèves doivent s'embarquer; ils ſuivroient les travaux de carène, de gréement & d'armement de ces navires; & ils y concourroient autant que leurs forces & l'expérience qu'ils auroient déja acquiſe pourroient le leur permettre.

Les bâtimens iroient mouiller en rade vers le 15 germinal, & y reſteroient à l'ancre jusques vers la fin du même mois. Les élèves ſeroient dès-lors établis à bord, s'y livreroient à l'apprentiſſage de la manœuvre & du canonnage, & s'exerceroient dans les chaloupes & canots aux évolutions militaires relatives aux deſcentes.

Vers le 30 germinal, lorsque la navigation devient facile & sûre, ces corvettes & bâtimens iroient le long de la côte reconnoître les ports voiſins. L'inſtruction des

élèves préſenteroit dès-lors l'avantage précieux de joindre l'exemple au précepte.

Réunies à des bâtimens complétement armés en guerre, les corvettes pourroient aider à eſcorter des convois dont la deſtination ſeroit prochaine, & même ſe haſarder à quelques croiſières qui ne les éloigneroient pas beaucoup des ports dans leſquels elles doivent le plus habituellement ſtationner ou relâcher.

La mer commence ordinairement à devenir mauvaise vers la fin de fructidor ; les corvettes n'attendroient pas cette époque pour rentrer dans les ports d'où elles ſont originairement ſorties, & pour y déſarmer.

Cette opération, à laquelle les élèves ſe livreroient avec plus de facilité, & dans laquelle ils procureroient plus d'utilité qu'ils ne l'auront fait lors de celle de l'armement, ſera probablement terminée vers le premier vendémiaire, & ſeroit le terme de leurs travaux & de leur inſtruction pour cette campagne.

A cette époque ils juſtifieront des progrès que l'inſtruction leur aura fait faire ; les talens, le goût, la vocation, ſe ſeront décidés, & l'on ſaura quels ſont ceux qui méritent que la République continue à les faire inſtruire dans les ports, & quels ſont ceux qui peuvent être employés ſur les vaiſſeaux de guerre.

Il entre dans notre plan que la totalité des élèves ne ſoit pas conſtamment embarquée ſur les corvettes d'inſtruction, ou ſur les autres bâtimens qui naviguent le long de la côte ; une partie d'entr'eux reſtera dans les ports, y ſuivra les travaux des chantiers & ateliers, & ſera, lors des relâches, remplacer ceux de ces jeunes citoyens auxquels il conviendroit mieux de reſter quelque temps à terre, ou auxquels la mer ſeroit contraire.

A la campagne prochaine, il eſt probable que la

preſque totalité de ces élèves vous procurera de bons matelots, en qui des connoiſſances acquiſes par cette inſtruction ſoignée ſuppléeront avantageuſement à l'âge; des canonniers inſtruits & quelques jeunes aſpirans qui, par leurs progrès dans l'art nautique, donneront les plus brillantes eſpérances d'être un jour de hardis & ſavans navigateurs.

Le ſervice dans la marine a toujours été regardé comme une reſſource avantageuſe, non-ſeulement pour les individus qui s'y livroient perſonnellement, mais encore pour leurs familles. Vous lui conſerverez ce caractère; & en appelant à s'inſtruire ſur les vaiſſeaux de la République les citoyens des départemens éloignés des côtes, vous leur ferez connoître en même temps que leur ſervice & l'emploi de leur temps ne ſeront pas gratuits.

Cette vue bienfaiſante eſt juſte & néceſſaire à-la-fois; car tous les ſentimens, toutes les réflexions doivent concourir à faire réuſſir promptement le plan que nous vous propoſons.

Ainſi, l'inſtruction ſera gratuite, l'entretien ſera aux frais de la République, & ces jeunes élèves obtiendront une modique rétribution qui, en acquittant les ſervices qu'ils rendront à la patrie, leur permettra de ſe procurer quelques objets utiles lorſqu'ils ſeront à terre.

Nous ne doutons pas, citoyens, que cet eſſai ne ſoit couronné des plus heureux ſuccès, & que vous n'ordonniez qu'il ſoit renouvelé. Nous ne doutons pas non plus qu'il ne donne une grande impulſion vers la marine, & vous vous appercevrez facilement, dans le projet de décret que nous allons vous ſoumettre, que c'eſt le principal but que nous nous ſommes propoſé.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités de Marine & Colonies & de ſalut public, décrète ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il eſt établi dans les ports qui ſeront déſignés par le comité ſalut public, des écoles révolutionnaires de navigation & de canonnage maritime.

II.

Elles ſeront ouvertes à compter du 20 pluviôſe prochain.

Les leçons qui y ſeront données auront pour objet les travaux de corderie, voilerie, garniture & calfatage qui s'exécutent dans les chantiers & ateliers des ports; ceux de carène, agréement & armement, & les mouvemens des bâtimens de mer; enfin, l'exercice militaire & principalement celui de l'artillerie navale.

III.

Les bâtimens légers employés à la garde des côtes, & les corvettes deſtinées à l'inſtruction pratique à la mer, ſeront armés dès les derniers jours de ventôſe.

Les leçons indiquées ci-deſſus y ſeront également données & ſeront accompagnées de la pratique, ſurtout relativement à la manœuvre & au canonnage.

IV.

Dix citoyens, de l'âge de 15 à 19 ans, ſont appelés de chacun des diſtricts de la République, à profiter, pendant la campagne prochaine, de cette inſtruction navale révolutionnaire ; Paris, relativement à ſa population, en fournira deux par chaque ſection.

V.

Pour parvenir au choix de ces élèves, les jeunes citoyens qui ſe préſenteront, ou que leurs parens ou tuteurs, &c., préſenteront, ſeront inſcrits ſur un regiſtre tenu à cet effet au directoire du diſtrict : il y ſera fait mention de l'âge, de la taille, des qualités phyſiques des individus, ainſi que des divers degrés d'inſtruction qu'ils ont déja reçus, ce regiſtre ouvert dès la réception du préſent décret ſera clos le 25 nivôſe & remis à l'agent national du diſtrict, qui, après avoir pris les renſeignemens les plus étendus ſur leur ſanté & leur conduite, ainſi que ſur le patriotiſme de leurs parens, choiſira les dix jeunes citoyens qu'il croira le plus ſuſceptibles de profiter de l'inſtruction navale révolutionnaire & de pouvoir être le plus promptement utiles à la marine de la République.

VI.

Il ſera remis par l'agent national, à chaque citoyen choiſi, un bulletin où celui-ci ſera ſignalé & qui lui indiquera le port où il doit ſe rendre, conformément à l'indication qui lui ſera donnée par la commiſſion de la marine & des colonies.

VII.

Il sera également remis à chaque élève ou à ses parens, tuteurs, &c., une somme de 30 liv. pour le pourvoir, s'il en est besoin, de quelques objets de première nécessité; il sera fait note du paiement de cette somme sur le bulletin : les mandats y relatifs tirés par le directoire de district seront acquittés par le receveur qui les enverra de suite à la trésorerie nationale, où ils seront reçus pour comptant.

VIII.

L'agent national du district fournira aux dix élèves une feuille de route que ceux-ci seront tenus de suivre; ils recevront pour chaque jour de marche, à raison de cinq lieues par jour, la somme attribuée aux soldats d'infanterie par la loi du 2 thermidor dernier, & il sera pourvu par les municipalités à ce qu'ils soient logés & reçus comme le méritent de jeunes citoyens qui sont l'espérance de la patrie.

IX.

La commission de marine & des colonies indiquera à chaque agent national la route que devront tenir les élèves, & fixera des lieux de rassemblement, où se trouveront à jour fixe des agens chargés de la conduite de ces jeunes citoyens. Elle préviendra les corps administratifs & municipaux du lieu de leur passage, de leur nombre, des séjours qui pourroient leur être accordés, & désignera les objets qu'il sera nécessaire de leur fournir.

X.

A leur arrivée dans les ports, il leur ſera fourni les hardes & effets dont ils auront beſoin, conformément aux ordres que la commiſſion de la marine & des colonies adreſſera aux agens maritimes ou ſous-chefs des claſſes, & d'après ce qui aura été arrêté à cet égard par le comité de ſalut public.

XI.

Les élèves ſeront entretenus aux frais de la République, & logés, ſoit dans des bâtimens publics, ſoit chez des citoyens connus. Ils ſeront nourris & inſtruits gratuitement pendant toute la campagne, ſoit à terre, ſoit à la mer.

XII.

Les élèves auront, pendant recevtout le temps qu'ils ſeront employés, une ſomme de ſix livres par mois.

XIII.

Conformément à l'uſage établi dans la marine, les élèves pourront déléguer une portion, ou même la totalité de leur ſolde, à leur père ou à leur mère, & l'agent national fera note de cette diſpoſition ſur le bulletin délivré à chacun d'eux. Cet agent rendra compte de toutes les opérations dont il eſt chargé relativement à l'exécution du préſent décret, à la commiſſion de la marine & des colonies, avant le 20 pluviôſe prochain.

XIV.

La commiſſion de la marine & des colonies donnera

des ordres & des inſtructions, pour l'exécution du préſent décret, aux agens nationaux des diſtricts & des communes des lieux de paſſage, aux commandans des armes & agens maritimes des ports, ainſi qu'aux agens chargés de la conduite des élèves choiſis dans les diſtricts, & aux officiers qui ſeront chargés du commandement des bâtimens légers & des corvettes d'inſtruction.

XV.

L'inſtruction ſera terminée le premier vendémiaire prochain. Il ſera, à cette époque, fait un examen public des élèves ; & le réſultat en ſera porté ſur le bulletin. Il ſera accordé des gratifications graduées depuis 50 liv. juſqu'à 300 liv. à ceux des profeſſeurs, inſtituteurs, maîtres d'art, d'ouvrages, de manœuvre, de canonnage & d'exercice militaire, dont les élèves ſeront reconnus avoir le plus profité de l'inſtruction navale révolutionnaire.

XVI.

Après cet examen, les élèves ſeront employés, ſoit dans les ports, ſoit ſur les vaiſſeaux, dans le grade dont ils auront été jugés ſuſceptibles; & dès-lors ils en auront le titre & la paie.

XVII.

Le comité de ſalut public prendra toutes les meſures de détail qui doivent aſſurer l'exécution du préſent décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
NIVÔSE, L'AN III, etc.